

**Mémoire pour les
consultations prébudgétaires
en prévision du budget fédéral de 2022**

6 août 2021



**Société canadienne de perception de
la copie privée**

Lisa Freeman, directrice générale

Recommandation : Que le gouvernement modifie la *Loi sur le droit d'auteur* de façon à rendre le régime de perception de la copie privée neutre sur le plan technologique; les modifications doivent permettre à ce régime de s'appliquer tant aux supports audio qu'aux appareils.

Contexte

La Société canadienne de perception de la copie privée (SCPCP) est un organisme-cadre dont les membres représentent les artistes-interprètes, les compositeurs, les auteurs-compositeurs, les éditeurs de musique et les maisons de disques. En vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*, les fabricants et les importateurs de supports audio vierges sont tenus de payer à la SCPCP une petite redevance sur chaque unité importée et vendue au Canada afin de rémunérer les créateurs de musique pour les copies privées non autorisées de leurs œuvres.

La copie privée : des copies de votre collection musicale que vous faites pour votre usage personnel partout, en tout temps.

La copie privée est un problème bien particulier : grâce à la technologie, il est de plus en plus facile pour les consommateurs de copier de la musique, **mais les détenteurs de droits n'ont pas toujours la possibilité d'autoriser, d'interdire ou de monnayer ces copies.** La *Loi sur le droit d'auteur* a donc été modifiée en 1997 de façon à permettre aux Canadiens de copier de la musique sur des supports audio pour usage privé. En contrepartie, la redevance sur la copie privée a été créée pour rémunérer les créateurs et les producteurs de musique pour l'utilisation de leur musique.

Toute source de revenus sur la musique protégée est essentielle pour les créateurs qui cherchent à gagner leur vie par leur travail de création, particulièrement pour les nombreux artistes de la relève et les petites entreprises de musique du Canada. Les redevances sur la copie privée sont un mode de rémunération pour une utilisation de la musique différente de toute autre utilisation. Les détenteurs de droits d'auteur sont payés, par exemple, lorsque leur musique est enregistrée, diffusée en continu ou jouée pendant un festival. Toutefois, ils doivent aussi être rémunérés lorsque les gens font des copies pour leur propre usage. Ces copies ont une valeur; si elles n'en avaient pas, personne n'en ferait.

Depuis sa création, il y a de nombreuses années, le régime de perception de la copie privée a été une source importante de revenus, générant au total plus de 300 millions de dollars de revenus pour plus de 100 000 créateurs de musique et sociétés qui investissent dans leurs créations. Malheureusement, le régime se limite depuis 2010 à un seul support audio vierge, aujourd'hui pratiquement obsolète : le disque compact enregistrable (CD-R). Cela signifie que la compensation pour les détenteurs de droits a chuté de 38 millions de dollars en 2004 à moins d'un million de dollars en 2020 — même si les activités de copie annuelles ont plus que doublé.

Situation actuelle

Alors que le pays est aux prises avec une pandémie mondiale, il n'a jamais été plus important pour les artistes de la chanson, les auteurs-compositeurs, les éditeurs de musique et les maisons de disques d'être en mesure de tirer un revenu de leur propriété intellectuelle. La pandémie a montré à quel point il est difficile de faire partie de la classe moyenne si l'on travaille dans un secteur de l'industrie musicale, quel qu'il soit. Les mesures d'aide d'urgence du gouvernement ont été essentielles pour atténuer les conséquences immédiates de la COVID-19 sur l'industrie musicale canadienne, mais il est aussi impératif de définir maintenant les approches de relance et de résilience nécessaires.

Un cadre de droits d'auteur fonctionnel est un élément essentiel — les titulaires de droits qui bénéficient d'un régime de redevances prévisibles qui fonctionne bien produisent à la fois des richesses culturelles et des possibilités d'emploi et d'investissement pour les créateurs, les maisons de disques, les éditeurs, les gérants, les ingénieurs du son, les salles de concert et des milliers d'autres Canadiens d'un océan à l'autre.

Les redevances provenant de la copie privée sont sur le point de disparaître complètement, ce qui est totalement contraire à la réalité de l'activité de copie au Canada. Nous avons peut-être abandonné les CD gravés pour les remplacer par la lecture en continu, mais les Canadiens font toujours des milliards de copies privées pour pouvoir écouter leur musique hors ligne. Dans la mesure du possible, les détenteurs de droits d'auteur accordent des licences pour la diffusion en continu, le téléchargement et les autres modes de reproduction de leur musique, mais la réalité est qu'il n'est pas toujours possible d'autoriser toutes les activités de copie.

D'après notre recherche menée en 2019, **les téléphones et les tablettes des Canadiens contiennent actuellement 5,95 milliards de pistes de musique, et la moitié de ces copies ne font pas l'objet d'une licence.** En l'absence de licence et de redevance, il n'y pas beaucoup de recettes pour les détenteurs de droits musicaux. La *Loi sur le droit d'auteur* n'a pas suivi le rythme de la technologie, **et donc, les titulaires de droits ne sont pas rémunérés.**

Solution

La SCPCP demande au gouvernement de modifier la *Loi sur le droit d'auteur* de façon à rendre le régime de perception de la copie privée neutre sur le plan technologique; les modifications doivent permettre à ce régime de s'appliquer tant aux supports audio qu'aux appareils.

Il était déjà essentiel de procéder à des changements législatifs pour assurer le bon fonctionnement d'un secteur de la musique de calibre mondial au Canada, bien avant l'arrivée de la COVID-19. Maintenant, de concert avec les mesures d'aide directe à court terme du gouvernement visant à soutenir le secteur, la réforme du droit d'auteur sera encore plus cruciale que jamais pour l'industrie de la musique, qui devra se reconstruire.

À moyen et à long terme, les solutions de marché, comme un régime de perception de la copie privée technologiquement neutre, seront essentielles à cette reprise. Grâce à des modifications législatives apportées au droit d'auteur, les revenus perdus retourneront dans le système et dans les poches des créateurs et des entreprises de musique qui les ont gagnés plutôt que de dépendre uniquement des mesures de soutien financées par le gouvernement.

Le Comité permanent des finances de la Chambre des communes a déjà soutenu cette proposition : en prévision du budget de 2019, le rapport prébudgétaire du comité FINA comprenait la recommandation suivante : « *[Que le gouvernement] travaille avec la Société canadienne de perception de la copie privée afin d'étudier une solution à la fois provisoire et permanente pour s'assurer que les détenteurs de droits continuent à être rémunérés pour les copies privées non autorisées de leur musique.* » Nous notons également l'inclusion de la recommandation du comité FINA dans son document de consultation sur le budget de 2021, recommandant que le gouvernement « *complète l'examen de la Loi sur le droit d'auteur au courant de l'année en apportant les modifications nécessaires à la Loi pour assurer aux ayants droit une juste rétribution pour l'usage de leurs œuvres* ». La SCPCP demande maintenant au gouvernement du Canada d'adopter ces changements comme une solution axée sur le marché pour soutenir le secteur de la musique.

Si on apportait des modifications minimales à la *Loi sur le droit d'auteur*, le régime de la copie privée serait rétabli tel qu'il était censé être à l'origine et serait **un système flexible et technologiquement neutre qui monnaie la copie privée ne pouvant pas être contrôlée par les titulaires de droits.**

La SCPCP propose aussi des modifications mineures à apporter à la *Loi* dans le but de préciser que cette exception ne s'applique pas aux moyens illégaux d'offrir ou d'obtenir de la musique : qu'il s'agisse de recourir à un service en ligne non autorisé, d'effectuer une copie à partir d'une diffusion en continu ou de voler un album dans une boutique, ces moyens restent illégaux. Le régime de perception de la copie privée s'applique aux moyens de copier sur lesquels aucun contrôle ne peut être exercé.

L'adoption de ces modifications permettrait à la SCPCP de demander à la Commission du droit d'auteur du Canada d'approuver une redevance sur les téléphones intelligents et les tablettes, où les Canadiens font maintenant leurs copies privées. Ce processus ne changerait pas. Depuis près d'une vingtaine d'années, la SCPCP représente ses membres devant la Commission du droit d'auteur dans le cadre d'audiences publiques semblables à des procès où des experts, qui représentent les créateurs de musique, les consommateurs et les marchands de supports vierges, présentent des éléments de preuve et sont contre-interrogés.

C'est à la Commission du droit d'auteur qu'il revient de déterminer la valeur des redevances, mais **les redevances que propose la SCPCP ne représentent qu'une infime partie du coût d'un appareil, c'est-à-dire une somme comparable à la redevance moyenne qui s'applique aux téléphones intelligents en Europe : environ 3 \$ CA¹. Une redevance de 3 \$ sur les ventes de téléphones et de tablettes permettrait de générer environ 40 millions de dollars par an pour aider les créateurs canadiens à continuer à faire de la musique.** Comme toujours, la redevance serait payable par le fabricant et l'importateur de l'appareil; pour bien des téléphones et des tablettes, ce coût est déjà subventionné pour les consommateurs par les entreprises intermédiaires qui offrent des forfaits comprenant l'appareil et les services de téléphonie mobile.

Appui généralisé de l'industrie

Lors du récent examen législatif de la *Loi sur le droit d'auteur* entrepris par le Parlement, **la réforme de la copie privée a été l'un des enjeux les plus largement soutenus** dans les mémoires, quel que soit le secteur d'où ils provenaient, conduisant à une recommandation du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie que le gouvernement devrait « *évaluer de manière approfondie la possibilité d'étendre le régime de copie pour usage privé aux appareils numériques* ».

La réforme de la copie privée demeure une priorité au sein de l'industrie de la musique. En juillet 2020, la SCPCP a produit une [lettre](#) adressée au ministre du Patrimoine canadien, Steven Guilbeault, et au précédent ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, Navdeep Bains, signée par la SCPCP ainsi que par 19 organismes du secteur de la musique, qui exhortent le gouvernement à modifier la *Loi sur le droit d'auteur* de façon à rendre le régime de perception de la copie privée neutre sur le plan technologique.

¹ Analyse par la SCPCP des données du document *International Survey on Private Copying, Law and Practice*, 2020.

Conclusion

Sur la scène internationale, les redevances tirées d'un régime de perception sur les copies privées neutre sur le plan technologique sont la meilleure solution pour fournir une rémunération aux détenteurs de droits pour les copies qui ne peuvent pas faire l'objet d'une licence. En théorie, le régime canadien de perception sur les copies privées est **une façon audacieuse et créative de s'assurer que les titulaires de droits peuvent être indemnisés** pour les copies privées qui ne peuvent autrement faire l'objet d'une licence. Dans les faits, seul un régime de copie privée technologiquement neutre peut garantir que les titulaires de droits sont effectivement indemnisés, quelle que soit l'évolution de la technologie. Cette modification législative **créera une réelle solution de marché pour l'industrie de la musique, qui aidera à relancer l'économie canadienne de la musique au moment où elle se remettra de la pandémie de la COVID-19.**

Bien que cette solution de marché ne soit pas une demande directe relative à un poste du budget de 2022, **elle nécessite un large soutien du gouvernement.** Conformément à ce qui est exposé dans les lettres de mandat précédentes, le gouvernement examine des solutions de financement à court terme pour faire face aux conséquences de la pandémie, sans faire d'investissements permanents qui puiseraient dans les caisses de l'État. **Il s'agit d'une solution à moyen et long terme qui aidera l'un des secteurs les plus durement touchés du pays à rebondir et à se développer et qui ne nécessite aucun financement public.**

Conformément à ce qui a été précisé plus haut, les recommandations ci-jointes ont déjà été appuyées par le Comité permanent des finances. Comme elles n'ont pas été adoptées par le gouvernement à ce jour, nous demandons à la ministre des Finances son soutien pour faire de cette solution de marché une réalité, ce qui sera essentiel quel que soit le soutien financier direct au secteur de la musique qui pourrait être inclus dans le budget de 2022.